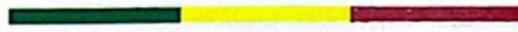


RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES ELECTIONS

RAPPORT

SYNTHESE DE LA MISSION DE SUIVI
ET DE CONTROL DE L'EXISTENCE
FONCTIONNELLE DES PARTIS POLITIQUES
AU TITRE DE L'ANNEE 2023



Novembre 2023

Sommaire

Avant - propos.....	3
Introduction.....	5
Contexte et justification.....	6
Rappel de l'objectif général et des objectifs spécifiques.....	7
Approche méthodologique.....	8
Constats sur l'existence des sièges nationaux et départementaux.....	9
Observations sur l'existence des arrêtés préfectoraux.....	12
Résultats relatifs au fonctionnement des partis politiques.....	13
Conclusion.....	14
Annexe 1: Données recueillies auprès des partis politiques	16
Annexe 2: Niveau de conformité des sièges départementaux aux exigences légales	17
Annexe 3: Données recoupées après analyse des documents: existence d'arrêtés préfectoraux	22
Annexe 4: Fonctionnement des partis politiques	23
Annexe 5: Participation des partis politiques aux élections depuis le vote de la loi n°2018- 23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en république du Bénin	24

AVANT - PROPOS

Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils animent la vie politique et œuvrent à la sélection des responsables appelés à gouverner la nation. Il apparaît clairement ainsi que les partis politiques sont aussi consubstantiels à la démocratie pluraliste que le suffrage universel lui-même. Dès lors, il s'avère nécessaire d'encadrer leur existence et de s'assurer qu'ils fonctionnent conformément au cadre juridique qui les régit. Aussi, le législateur a-t-il décidé de confier le suivi et le contrôle de l'existence fonctionnelle des partis politiques à la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonctions légales, la CENA a organisé, du 18 au 22 novembre 2023, une mission de suivi et de contrôle de l'existence fonctionnelle des partis politiques. Concrètement, il était question de s'assurer que lesdits partis politiques respectent bien les obligations légales, réglementaires et statutaires auxquelles ils ont librement souscrit.

La présente publication est le fruit de l'exécution de cette mission. L'intention de la CENA n'est pas d'exposer les tares ou insuffisances des partis politiques mais, simplement, d'attirer l'attention de ceux-ci sur la nécessité de se conformer à leurs engagements.

Il est évident que cette œuvre humaine est éminemment perfectible. Les actions qui y sont consignées auraient certainement pu être améliorées. C'est donc avec beaucoup d'optimisme que nous lançons un appel aux partis politiques pour qu'ils veillent à l'application des dispositions de la loi et maintiennent leurs engagements à construire un système politique partisan performant.

C'est le lieu de renouveler notre gratitude aux partis politiques qui se sont rendus disponibles pour faciliter à la CENA cette mission de suivi et de contrôle. Quant aux autres, nous les encourageons à prendre les dispositions nécessaires pour se rendre disponibles lors de la prochaine mission. Nous vous en souhaitons bonne lecture !

Le Président de la CENA,

Sacca LAFIA

INTRODUCTION

Du 18 au 22 novembre 2023, la Commission électorale nationale autonome (CENA) a organisé, avec la collaboration de la Direction des partis politiques et des affaires électorales (DPPAE) du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique (MISP), une mission de suivi et de contrôle de l'existence fonctionnelle des partis politiques. En effet, pour s'assurer que les partis politiques respectent leurs obligations légales, le législateur a confié à la Commission électorale nationale autonome (CENA) les prérogatives de faire le suivi de leur fonctionnement régulier.

De manière globale, cette mission visait à vérifier l'effectivité de l'implantation géographique des sièges nationaux et départementaux des partis politiques, la fréquence de leur participation aux élections, le respect de leurs obligations telles qu'elles sont prescrites par le cadre légal et réglementaire régissant les partis politiques d'une part, et d'autre part, par leurs statuts et règlements intérieurs.

Le présent rapport vise à rendre compte des résultats obtenus au terme de ladite mission. Sa structuration se présente ainsi qu'il suit :

- 1- Contexte et justification de la mission ;
- 2- Rappel des objectifs de la mission ;
- 3- Approche méthodologique ;
- 4- Constats relatifs à l'existence des sièges nationaux et départementaux ;
- 5- Observations sur l'existence des arrêtés préfectoraux ;
- 6- Résultats relatifs au fonctionnement des partis politiques.

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les partis politiques concourent à l'animation de la vie politique. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la Constitution, la Charte des partis politiques et les lois subséquentes. Les partis politiques sont donc assujettis à un cadre juridique rigoureux qui prévoit à leur encontre une série d'obligations pour jouir de leurs prérogatives.

Pour s'assurer du respect dudit cadre juridique, le législateur a confié à la Commission électorale nationale autonome (CENA) et la Direction des partis politiques et des affaires électorales (DPPAE) la prérogative de faire le suivi et le contrôle de conformité des partis politiques aux textes qui encadrent leur existence. De fait, aux termes de l'article 31 de la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin « *Les dispositions relatives au financement des partis politiques concernent l'origine de leur patrimoine, les règles de leur comptabilité et les procédures de contrôle de leurs finances. Leur application est suivie par la Commission électorale nationale autonome (CENA) ».*

Dans le même sens, le décret n°2021-568 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique prévoit que la gestion des partis politiques est dévolue à la Direction des Partis politiques et des affaires électorales (DPPAE). De façon précise, le suivi du fonctionnement régulier des partis politiques et l'implantation géographique de leurs sièges départementaux font partie des missions de la DPPAE aux termes de l'arrêté n°0128/MISP/DC/SGM/DPPAE/SA/028SGG22 portant attribution, organisation et fonctionnement de cette

direction. C'est donc conformément à ces dispositions que la CENA et la DPPAE ont organisé, du 18 au 22 septembre 2023, une mission conjointe de suivi et de contrôle de conformité de l'existence fonctionnelle des partis politiques.

La lecture des rapports des précédentes missions de suivi et de contrôle des partis politiques fait apparaître que la plupart des formations politiques ne sont pas en règle vis-à-vis de leurs obligations et notamment de l'exigence légale d'avoir des sièges départementaux convenablement équipés et fonctionnels.

Ainsi, c'est à juste titre que la Direction générale des élections (DGE) de la CENA et la DPPAE ont prévu dans leurs Plans de Travail Annuels (PTA) respectifs, au titre de l'année 2023, une mission de suivi et de contrôle de conformité de l'existence fonctionnelle des partis politiques et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires régissant les partis politiques en République du Bénin.

2- RAPPEL DE L'OBJECTIF GENERAL ET DES OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'objectif général de cette mission est de faire le suivi de l'existence fonctionnelle des partis politiques au regard de leurs statuts et règlements et des textes de la République.

De façon spécifique, il est question de :

- vérifier l'effectivité du siège national et des bureaux départementaux de chaque parti politique régulièrement enregistré ;
- apprécier le fonctionnement régulier des différentes instances statutaires de chaque parti politique ;
- examiner la conformité de l'existence fonctionnelle de chaque parti politique.

3- APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la mission de suivi et de contrôle de conformité de l'existence fonctionnelle des partis politiques, six (06) équipes mixtes composées des cadres de la CENA et de la DPPAE, sous la coordination générale de la DGE et la supervision du Conseil électoral, ont été constituées. Chaque équipe avait en charge deux départements. Avant le déploiement des équipes sur le terrain, un courrier accompagné d'une fiche de renseignements a été envoyé à chaque formation politique pour, à la fois, la prévenir de l'arrivée prochaine d'une mission et l'inviter à remplir ladite fiche qui sera récupérée par les équipes de terrain.

De même, avant de prendre départ, chaque équipe a reçu une copie de la liste des partis politiques régulièrement enregistrés au Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique (MISP) ainsi que les contacts des points focaux desdits partis politiques. Une fois sur place, chaque équipe devait se rendre à la préfecture pour se procurer les différents arrêtés préfectoraux de constatation de l'existence physique de siège de chaque parti politique.

Par ailleurs, une plateforme électronique de collecte et de suivi a été mise en place pour faciliter la collecte des données, leur remontée automatique, l'extraction des statistiques et leur analyse. Cet outil a ainsi permis de disposer d'une base de données de l'existence fonctionnelle des partis politiques à mettre à jour de façon périodique. Les six (06) équipes mixtes de terrains ont été formées à l'utilisation des fonctionnalités de ladite plateforme.

De manière sommaire, une fois les sièges identifiés, la mission de chaque équipe consistait d'abord à s'assurer que

les bâtiments qui abritent lesdits sièges sont conformes aux dispositions de la Charte des partis politiques, c'est-à-dire vérifier que le bâtiment est effectivement le lieu qui abrite le minimum de moyens et de personnel administratif ordinairement envisageable pour un siège national ou départemental d'une formation politique, et en profiter pour prendre copie de tous les documents nécessaires pour la constitution d'un répertoire et l'élaboration d'une base de données pour le suivi des partis politiques.

Au terme de la mission, la synthèse des différents rapports fait apparaître divers constats sur le niveau de conformité des partis politiques à leur encadrement juridique.

4- CONSTATS SUR L'EXISTENCE DES SIEGES NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Aux termes de l'article 26 de la Charte des partis politiques :
« *Tout parti politique doit disposer, à titre gracieux ou onéreux, et gérer :*

- *des locaux et matériels destinés à son administration et aux réunions de ses membres et abriter son siège ;*
- *tous les biens nécessaires à ses activités. (...) ».*

C'est au prisme de cette disposition que le contrôle et le suivi des partis politiques relatif à leurs sièges s'est effectué. Au terme de la mission de suivi et de contrôle de l'existence fonctionnelle des partis politiques, les constats faits sont résumés dans le tableau à l'annexe 01.

a. Constats relatifs aux sièges nationaux

Conformément à la lettre n°995/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 28 octobre 2022 et la note de service n°1002/MISP/DC/SGM/DPPAE/SA portant Liste actualisée des partis politiques, treize (13) partis politiques sont régulièrement enregistrés au MISP. Au terme de la mission de suivi et de contrôle de l'existence fonctionnelle des partis politiques, la situation est la suivante :

1- Huit (08) partis politiques ont pu faire la preuve de l'existence fonctionnelle de leur siège national, à savoir :

- Bloc Républicain (BR) ;
- Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) ;
- Force Cauris pour le Développement du Bénin (FCDB) ;
- Les Démocrates (LD) ;
- Mouvement des Élités Engagées pour l'Émancipation du Bénin (MOELE – BENIN) ;
- Mouvement Populaire de Libération (MPL);
- Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) ;
- Union Progressiste le Renouveau (UP-R).

2- Cinq (05) partis politiques ne sont pas en règle au regard de cette exigence légale à savoir :

- Grande Solidarité Républicaine (GSR) ;
- Nouvelle Force Nationale (NFN) ;
- Parti la Flamme Renouvelée (PFR) ;
- Restaurer La Confiance (RLC) ;
- Restaurer l'Espoir (RE).

b- Constats relatifs aux sièges départementaux

Suivant les prescriptions de l'article 30 de la Charte des partis politiques : *« Outre le siège national qui peut s'ériger en tout lieu du territoire national, il est fait obligation à tout parti politique d'établir un siège fonctionnel dans chacun des départements de la République du Bénin.*

Le non-respect de l'alinéa précédent constaté par l'autorité préfectorale fait perdre au parti politique concerné le bénéfice du financement public ».

En nous référant à cette disposition on constate que seulement six (06) formations politiques ont des sièges départementaux dans les douze (12) départements du territoire national. Il s'agit des formations ci-après :

- Bloc Républicain (BR) ;
- Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) ;
- Force Cauris pour le Développement du Bénin (FCDB) ;
- Les Démocrates (LD) ;
- Mouvement Populaire de Libération (MPL);
- Union Progressiste le Renouveau (UP-R).

Parmi les sept (07) formations politiques qui ne sont pas en règle vis-à-vis de l'exigence légale d'avoir des sièges départementaux, il y en a cinq (05) qui n'en ont du tout pas alors que pour les deux (02) autres à savoir MOELLE-BENIN et UDBN, les bureaux départementaux existent seulement dans quelques départements comme indiqué ci-après :

- MOELLE-BENIN a des sièges départementaux dans six (06) départements à savoir Atlantique, Borgou, Littoral, Mono, Ouémé et Plateau ;

- UDBN n'a qu'un seul siège départemental et celui-ci se trouve dans l'Ouémé.

Au total, cinq (05) partis politiques n'ont de siège dans aucun des départements. Il s'agit des partis suivants :

- Grande Solidarité Républicaine (GSR) ;
- Nouvelle Force Nationale (NFN) ;
- Parti la Flamme Renouvelée (PFR) ;
- Restaurer La Confiance (RLC) ;
- Restaurer l'Espoir (RE).

c- Constats relatifs à la conformité des sièges départementaux

Il convient d'observer que l'existence des sièges départementaux ne rime pas toujours avec leur conformité aux textes comme l'illustre le tableau relatif à la conformité des sièges départementaux figurant à l'annexe n°2.

5- OBSERVATIONS SUR L'EXISTENCE DES ARRETES PREFECTORAUX

Lorsqu'on fait le croisement entre les différentes données de terrain, on se rend compte que parmi les six (06) formations politiques en règle vis-à-vis de l'exigence de siège national et des sièges départementaux, c'est seulement les sièges départementaux de trois (03) d'entre elles qui sont assortis d'arrêtés préfectoraux de constatation d'existence physique de siège (voir Annexe n°3). Il s'agit du Bloc Républicain (BR), de la Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) et de l'Union Progressiste le Renouveau (UP-R).

6. RESULTATS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES

La création d'un parti politique est motivée par la volonté de conquérir le pouvoir politique en participant aux élections. La participation aux élections est donc la preuve de la vitalité du parti politique. En ce sens, l'article 27 de la Charte des partis politiques prévoit que « *Les partis politiques sont tenus de participer aux élections législatives, communales et locales.*

Tout parti politique perd son statut juridique s'il ne présente pas de candidats à deux (02) élections législatives consécutives.

La décision de retrait de l'enregistrement est prise par le MISP au Journal officiel de la République du Bénin ».

En nous référant à cette exigence légale, il y a lieu de souligner que dans l'ensemble, les partis politiques ne sont pas fonctionnels au sens de la Charte des partis politiques.

Si pour les partis BR, FCBE, UP-R et LD, les bâtiments abritant les sièges départementaux ont une existence effective, dans bien des cas le mobilier de bureau et le personnel permanent affecté à leur animation fait souvent défaut.

Le tableau à l'annexe n°4 résume les constats faits sur le fonctionnement des partis politiques.

Quant à la participation des partis politiques aux élections, la situation est résumée dans le tableau à l'annexe 5 montre que certains partis politiques n'ont pas pris part aux deux dernières élections législatives en violation de l'article 27 de la Charte des partis politiques.

7- CONCLUSION

La mission de contrôle et de suivi de l'existence fonctionnelle des partis politiques par la CENA est une exigence de la Charte des partis politiques adoptée le 17 septembre 2018 et modifiée puis complétée le 15 novembre 2019 par la loi n°2019-41 portant Charte des partis politiques en République du Bénin. Les données de terrain recueillies à l'issue de cette mission indiquent que malgré les résultats déjà obtenus depuis l'adoption de la nouvelle Charte légalisant la réforme du système partisan, des efforts restent à faire. En effet, tous les partis politiques n'ont pas satisfait aux exigences de la loi.

Il s'agira pour chaque parti politique :

- de disposer d'un siège national ;
- de disposer d'un siège dans chacun des douze (12) départements ;
- d'assurer le fonctionnement des différents sièges ;
- de prendre part régulièrement aux élections législatives.

La satisfaction de toutes ces exigences contribuera à la construction de l'importance des partis politiques pour leur faire tenir la place qui devra être la leur dans la gestion politique et le développement actuel et futur de notre pays.

Cotonou, le 26 janvier 2024.

ANNEXES

ANNEXE 1

DONNÉES RECUEILLIES AUPRÈS DES PARTIS POLITIQUES																
CONTRÔLE D'EXISTENCE DE SIÈGES NATIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX DES PARTIS POLITIQUES																
SIÈGES PARTIS	NATIONAL	ALBORI	ATACORA	ATLANTIQUE	BORGOU	COLINES	COUFU	DONGA	LITTORAL	MONO	OUÈME	PLATEAU	ZOU	TAUX NAT	TAUX DEPAR	RECEPISSE
																DEFINITIF
BR	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12	OUI
FCBD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12	OUI
FCBE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12	OUI
GSR														0	0	
LD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12	OUI
RLC														0	0	
MOELE-BENI	OUI			OUI	OUI				OUI	OUI	OUI	OUI		1	6	
MPL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12	OUI
NFN														0	0	
PFR														0	0	
RE														0	0	
UDBN	OUI										OUI			1	1	
UP-R	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12	OUI

ANNEXE : n°2

NIVEAU DE CONFORMITE DES SIEGES DEPARTEMENTAUX AUX EXIGENCES LEGALES									
NOM DU PARTI POLITIQUE	LOCALISATION	LOCAL AFFECTE A L'USAGE EXCLUSIF DES ACTIVITES DU PARTI	ENSEIGNE INDICATIVE	NIVEAU D'EQUIPEMENT DU BUREAU DEPARTEMENTAL			PARTITION DU LOCAL EN BUREAUX	OBSERVATIONS	
				MEUBLES MEUBLANTS	ORDINATEUR	SALLE DE REUNION			
BR	Bogou : Parakou	Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Disponible	Disponible	Non conforme	
	Alibori : Kandi	Oui	Disponible	Disponible	Inexistant	Disponible	Disponible	Non conforme	
	Atacora : Natitingou	Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Disponible	Disponible	Conforme	
	Donga : Djougou	Oui	Inexistant	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	
	Zou : Abomey	Oui	Inexistant	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	
	Collines Dassa-Zoumé				Inexistant	Inexistant	Disponible	Non conforme	
	Mono : Lokossa	Oui	Inexistant	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	
	Couffo : Aplahoué	Oui	Inexistant	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	
	Atlantique : Allada	Oui	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	
	Littoral : Cotonou	Oui	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	
	Ouémé : Porto-Novo	Oui	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	
	Plateau : Pobè	Oui	Disponible	Disponible	Disponible	Bâtiment en réfection	Disponible	Non renseigné	
	FCDB	Borgou : Nikki				Non renseigné			
Alibori : Sori		Oui	Disponible	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme	
Atacora : Natitingou		Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme	
Donga : Djougou		Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Disponible	Disponible	Non conforme	
Zou : Abomey		Oui		Disponible	Disponible		Disponible	Non conforme	
Collines Dassa-Zoumé		Oui		Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme	
Mono : Bopa		Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme	
Couffo : Djakotomey		Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme	
Atlantique : Abomey-		Oui	Oui	Oui	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme	

	Plateau : Pobè	Oui	Non renseigné /Déménagement en cours au passage de l'équipe de terrain				RAS
			Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	
MPL	Bogou : Parakou	Non	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme
	Alibori : Malanville		Non renseigné				
	Atacora : Natitingou	Oui	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme
	Donga : Djougou	Oui	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme
	Zou : Abomey	Non					Non conforme
	Collines Dassa-Zoumé	Oui					Non conforme
	Mono : Lokossa	Non	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Non conforme
	Couffo : Aplahoué	Oui	Inexistant	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme
	Atlantique : Allada	Oui	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme
	Littoral : Cotonou	Oui	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible	Conforme
	Ouémé : Porto-Novo	Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Inexistant	Non conforme
	Plateau : Ifangni	Oui	Inexistant	Disponible	Inexistant	Inexistant	Non conforme
	Bogou : Parakou						
	Alibori : Kandi						
Atacora : Natitingou							
Donga : Djougou							
Zou : Abomey							
Collines Dassa-Zoumé							
Mono : Lokossa							
Couffo : Aplahoué							
Atlantique : Allada							
Littoral : Cotonou							
Ouémé : Porto-Novo							
Plateau : Pobè							
Bogou : Parakou							
Alibori : Kandi							
Atacora : Natitingou							
Donga : Djougou							
Zou : Abomey							
Collines Dassa-Zoumé							
Mono : Lokossa							
			Non disponible				
			Non disponible				
PFR							
Bogou : Parakou							
Alibori : Kandi							
Atacora : Natitingou							
Donga : Djougou							
Zou : Abomey							
Collines Dassa-Zoumé							
Mono : Lokossa							

ANNEXE 3

DONNÉES RECOUPÉES APRÈS ANALYSE DES DOCUMENTS : EXISTENCE D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX															
CONTRÔLE D'EXISTENCE DE SIÈGES NATIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX DES PARTIS POLITIQUES															
SIÈGES	NATIONAL	ALIBORI	ATACORA	ATLANTIQUE	BORGOU	COLINES	COUFO	DONGA	LITTORAL	MONO	OUÈME	PLATEAU	ZOU	TAUX MAT	TAUX DEPART
PARTIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12
BR															
FCBD															
FCBE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12
GSR															
LD															
RLC															
MOELE-BENIN															
MPL															
NFN															
,															
RE															
UDBN															
UP-R	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1	12

ANNEXE 4 : FONCTIONNEMENT PARTIS POLITIQUES

PARTIS	FOCAUX		RECEPISSE DEFINITIF		BANCAIRE		IDENTITE MANDATAIRE FINANCIER				COMPTES				COMPTES			ELECTIONS		statutaires tenues depuis l'enregistrement :	
	NA	DEP	NUMERO	DATE	N° COMPTE	BANQ UE	NOM	PRENOM	TEL	NOM	PRENOM	TEL	NOM	PRENOM	TEL	NOM	PRENOM	TEL	LEG		COM
FCDB	OUI	OUI	2019/N65/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA DU 26/02/2019	26/02/2019	BJ 00755333000253	BOA	MAMA	MILOUDE	97151551	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	2019	2020	2
FCBE	OUI	OUI	N°1011/MISP/DC/SGM/DAIC/SA AP-SA	24/09/2019	BJ 6600100100000 0102357890	TRESOR CAISSE DEPAR RGNE	YAROU BRISSE	ABDOUL AZIZE	97546283	ASSOUN GBA	GBESSOUA THOMAS	96062828	BOHOUN	SEVERIN	97711523				2023	2020	45
BR	OUI	OUI	N°1013/MISP/DC/SGM/DAIC/SA P/SA	26/02/2019	006884580001	BOA	MATHYS	ADJATOUL ALAYI	97794637	AMADOU MOUBARAK			ROMAIN		64601377			2023	2020	58	
LD	OUI	OUI		19/09/2023	BJ21201001003 405924102	CORIS BANK	ADJOMI	C. JUSTIN	97452020	OLOFINDJI	A. BLAISE	97135409	ADJAKPA	E. DESIRE	69020528			2023	NEANT	22	
MPL	OUI	OUI	2020.039/MISP/DC/SGM/DAIC/SA AP/SA DU 12 FEVRIER 2020	12/02/2020	50453001512	USA BENIN	GNANMINA	FLORE	58849962	INOUSSA SALIMATOU			GUY		96000006			2023		2	
UP-R	OUI	OUI	RECEPISSE PROVISOIRE	23/07/2023	BJ095010033801 1038201593	NSIA	YEHOUEHOME	BONIFACE	97192909	SOUROU AYADJI	ERNEST CYRILLE		MOLANDJO	ERIC	97698073			2023	2020	150	
MOELE-BENIN	OUI	6/12	Non disponible																		
UDBN	OUI	1/12																			
GSR																					
LRLC																					
MPL																					
NFN																					
PFR																					
RE																					

ANNEXE 5

PARTICIPATION DES PARTIS POLITIQUES AUX ELECTIONS DEPUIS LE VOTE DE LA LOI N° 2018-23 DU 17 SEPTEMBRE 2018 PORTANT CHARTE DES PARTIS POLITIQUES EN REPUBLIQUE DU BENIN

.N°	DERNIERE LISTE ACTUALISEE DES PARTIS POLITIQUES REÇUE PAR LE COURRIER N°995/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA DU 28.10.222	Année de création ou de fusion du parti politique	Date de la reconnaissance légale	Législatives de 2019	Législatives de 2023
1	UP-R		23/07/2023	OUI	OUI
2	BR	15-12-2018	26/02/2019	OUI	OUI
3	FCBE	24/09/2019	17/09/2018 (Récépissé provisoire)	OUI	OUI
4	LD	19/09/23	11/12/2020 (Récépissé provisoire) 19/11/2022(Récépissé Définitif)	NON	OUI
5	UDBN	Non disponible	Non disponible	OUI	OUI
6	MOELE-BENIN	14-15/07/2018	27/11/2018	OUI	OUI
7	FCDB	15/12/2018	26/02/2019	OUI	NON
8	PFR	Non disponible	Non disponible	NON	NON
9	GSR	Non disponible	Non disponible	NON	NON
10	RE		07/02/2020 (Récépissé définitif)	NON	NON
11	MPL		12/02/2020	NON	OUI
12	NFN	Non disponible	Non disponible	NON	OUI
13	RLC	Non disponible	Non disponible	NON	NON